

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

EARL MAILLET-DURIN

Monsieur MAILLET Hervé

Adresse Siège d'exploitation :

Rue Basse – Le Château

51520 SARRY

Tél : 01.64.01.90.23 – Port : 06.76.81.86.89

Adresse site d'élevage :

Lieu-dit : « Les Longues Royes »

51520 SARRY

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE POUR UNE
INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A
AUTORISATION
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

COMPLEMENT AU DOSSIER

Élevage intensif de volailles :

101 200 Emplacements de volailles

Rubrique N°3660-a

Gaz inflammables liquéfiés : 12,8 tonnes

Rubrique N°4718-2

Fabrication d'amendements : 1,8 tonnes

Rubrique N°2170-2

en application de l'Art. L 511-1 du Livre V du Code de l'Environnement
relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
et de l'Art. r 512-1 à 512-54 du Livre V du Code de l'Environnement

EARL MAILLET-DURIN

Monsieur MAILLET Hervé

Adresse Siège d'exploitation :

Rue Basse – Le Château

51520 SARRY

Adresse site d'élevage :

Lieu-dit : « Les Longues Royes »

51520 SARRY

Tél : 01.64.01.90.23 – Port : 06.76.81.86.89

**DDAE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Complément

EARL MAILLET-DURIN

COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

En préambule de ce complément il est important de noter qu'il y a une évolution concernant la rubrique 4718-2 de la nomenclature ICPE puisque la demande ne porte plus une capacité de 12,8 tonnes correspondant à 4 cuves de stockage de 3,2 tonnes mais à une capacité de 9,6 tonnes correspondant à 3 cuves de 3,2 tonnes.

Ainsi, la demande pour rubrique 4718-2 est de 9,6 tonnes.

1 Avis de l'inspection des installations classées

1.1 Plans

Contrairement à ce qui est indiqué une demande de dérogation d'échelle a bien été formulée lors du dépôt en dématérialisé du dossier sur la plateforme du téléservice GUENV (cf. annexe 1).

1.2 Capacités techniques

Monsieur MAILLET Hervé dispose d'un diplôme agricole : BTAO.

Monsieur MAILLET Pierre dispose d'un diplôme agricole : BTS ACSE.

Messieurs MAILLET ont prévu de suivre des formations en lien avec l'élevage de volailles. Ces formations se feront en collaboration avec leur acheteur et Mme MODE pendant la phase de construction des bâtiments. Ainsi, il est prévu des immersions dans des élevages de poulets fournissant l'entreprise DEHEUS. Ces immersions seront effectuées à différents stades de l'élevage des poulets (arrivée et mise en place des poussins, départ des poulets, nettoyage des bâtiments, mise en chauffe, mise en place de la litière, surveillance, comptage, ...).

Dès lors que l'autorisation aura été accordée, ils suivront tous les formations suivantes dans les domaines suivants :

- Bien-être animal afin d'obtenir le certificat professionnel d'éleveur de poulets de chair
- Biosécurité afin de Maîtriser les enjeux et la méthode de mise en place d'un plan de biosécurité sur son élevage avicole

1.3 Etude d'impact – Description du projet – Effectif maximal

L'effectif maximal pouvant être élevé dans le cadre du projet est de 101 200 animaux comme cela est précisé à plusieurs endroits du dossier. La demande d'autorisation porte pour un effectif de 101 200 animaux mis en place. Avec un taux de mortalité moyen de 2,4% cela représente 98 771,2 poulets produits par bande.

Dans la réalité et selon des données de l'entreprise DEHEUS sur des élevages du même type, le nombre de poulets mis en place varie sur l'année de 96 800 à 99 000 animaux. Avec taux de mortalité moyen de 2,4% cela représente entre 94 476,8 et 98 771,2 poulets produits par bande.

Le tableau 17 présente un effectif de 99 000 poulets sachant qu'il n'y a pas de lien entre le nombre d'animaux et la production de fumier puisque le calcul du fumier produit s'effectue sur une valeur exprimée en tonne par m² de bâtiment.

1.4 Etude d'impact – Description du projet – Localisation d'annexe – Surface

- Stockage de litière :

Il n'y aura pas de stockage de litière sur le site ni dans des bâtiments appartenant à l'EARL. L'EARL ira chercher à la fin de chaque vide sanitaire les copeaux de paille directement auprès de son fournisseur de matière.

EARL MAILLET-DURIN

COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

- Justification de la densité :

La densité tiendra compte du nombre de poulets et de leur poids sachant que la surveillance est quotidienne avec un relevé des poids sur un échantillon de poulets. Il est important de noter qu'un desserrage est réalisé en cours d'élevage vers le 35e jours ce qui permettra de respecter l'arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande.

1.5 Etude d'impact – Description du projet – Mesures proposées par l'exploitant – Eaux pluviales

- Gestion des eaux de pluviales de toiture et de voirie :

Les deux bâtiments en projet seront équipés de gouttières permettant la collecte des eaux pluviales de toiture. La référence à l'absence de gouttière est une erreur. Ces eaux seront infiltrées dans des puisards d'infiltration.

La zone grisée sur les plans en annexe 9 correspond bien à une zone de circulation de type stabilisée permettant la circulation de tout type de véhicules et l'infiltration des eaux pluviales pouvant tomber sur cette zone ce qui permet l'absence de collecte de ces eaux non souillées.

- Non classement rubrique 2.1.5.0 :

La surface concernée par le bassin versant correspond à l'emprise du projet sur la parcelle cadastrale où le projet est prévu au regard de la configuration du site. En effet, le projet s'effectue sur le plus haut de la parcelle et à un croisement au niveau de deux chemins agricoles. La surface du projet dans sa totalité sera de 4 616,81 m² soit 0,46 ha.

Cette surface intègre déjà la surface de toiture puisque la surface de plancher créé est de 4 504,93 m². Il n'y a pas lieu de compter deux fois la surface en toiture.

1.6 Etude d'impact

Contrairement à ce qui est indiqué dans la demande de complément, la définition de l'aire d'étude est décrite à la page 16 du dossier d'étude d'impact et concerne l'ensemble des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km et par l'épandage des fumiers non normalisés. Ainsi, l'aire d'étude concerne le territoire des communes de :

- Châlons-en-Champagne,
- Courtisols,
- Moncetz-Longevas,
- Saint-Memmie,
- Sarry,
- Sogny-aux-Moulins

1.7 Etat initial – Impact du projet – Masse d'eau

- Masses d'eau souterraines :

Il y a bien une erreur dans le tableau 5 pour l'état des masses d'eau souterraines pour la masse d'eau « Craie Champagne sud et centre ». Les bons paramètres se trouvent en annexe (cf. annexe 2 tableau extrait des annexes du SDAGE 2022-2027).

Le tableau ci-dessous reprend les bonnes valeurs :

Masse d'eau	Code	Objectif d'état global	Objectif d'état chimique	Paramètres du risque de non atteinte du bon état chimique	Objectif d'état quantitatif
Craie Champagne sud et centre	FRHG208	Bon état	Bon état	Pesticides, Nitrates	Bon état

EARL MAILLET-DURIN

COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

- Masses d'eau superficielles :

Contrairement à ce qui est indiqué dans la demande de complément, les objectifs des deux masses d'eaux superficielles présentés dans le tableau n°7 sont bien ceux du SDAGE en vigueur (cf. annexe 3 tableau extrait des annexes du SDAGE 2022-2027).

- Descriptions du dispositif de rétention des eaux d'extinction d'incendie :

La rétention des eaux d'extinction d'incendie s'effectuera dans les deux cuves de stockage (20 m³ chacune) des eaux de lavage des bâtiments. En complément, un bassin étanche sera réalisé (cf. plan modifié), son volume sera d'au moins 200 m³ permettant de stocker les eaux d'extinction avant retraitement par une société spécialisée.

1.8 Etude d'impact – Mesures proposées par l'exploitant

Les dépenses en lien avec la limitation des effets négatif du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont les suivantes :

- Pipettes anti-gaspillages d'eau : 50 814,33 €,
- Eclairage LED : 30 639,33 €,
- Automate sonde de chauffage : 19 996,85 €,
- Brumisation : 22 508,64 €,
- Isolation bâtiments : 149 684 €.

1.9 Etude d'impact – Description du projet – Mesures proposées par l'exploitant – Prélèvements d'eau

La justification de la possibilité d'utiliser le forage créé par un tiers n'a pas lieu d'être puisqu'il a été réalisé en 2014 par l'Association Foncière Intercommunale de Sarry, Monctez, Chepy et Saint-Germain la Ville pour le compte de l'EARL MAILLET dans le cadre du remboursement intercommunal. En effet, lors de ce remboursement, l'EARL MAILLET DURIN a perdu une parcelle qui était équipée d'un forage d'irrigation. Dans le cadre de la compensation, la parcelle qui lui a été réattribuée n'était pas équipé d'un forage d'irrigation. C'est donc l'AFI SMCG qui a réalisé les travaux à son compte. En annexe, se trouve le document de session du forage à l'EARL (cf. annexe 4 Délibération forage AFR).

- Mesures pour prévenir les risques de pollution :

La notion de raccordement au réseau d'eau potable est une erreur. L'alimentation en eau du site sera exclusivement réalisée par forage. Pour la protection du forage, un clapet anti-retour est prévu.

- Justification du bon état du forage :

Avant la mise en service du forage une inspection sera réalisée afin de s'assurer du bon état vis-à-vis du tubage.

- Description des aménagements autour de la tête de forage :

Le puit réalisé comprend une margelle de 30 cm de hauteur et d'une superficie de 4 m² de dimension (2 m par 2 m). La tête de forage dépasse de 20 cm au-dessus de la margelle en béton (cf. photo ci-dessous) et est fermée par un couvercle avec cadenas. Il est prévu l'aménagement d'un local fermé hors-gel à clé afin d'assurer une protection supplémentaire de la tête de forage une fois la mise en service des bâtiments. Le local permettra d'abriter la pompe ainsi que le compteur.

Tous les équipements nécessaires au traitement de l'eau, stockage et compteur élevage se situeront dans le local technique présent entre les deux bâtiments.

EARL MAILLET-DURIN

COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION



- Modalités de prise en compte de la consommation :

Il est prévu la mise en place d'un compteur au niveau du forage mais également pour chaque bâtiment afin de suivre la consommation d'eau de chaque lot de poulets produits. Comme cela est précisé dans le dossier et contrairement à ce qui est demandé, la consommation décrite dans le dossier d'étude d'impact tient compte de l'abreuvement et du lavage des bâtiments (cf. tableau 20 page 55) :

- Volume pour l'abreuvement de 5 544 m³
- Volume pour le lavage de 282 m³

Soit un volume estimé prélevé de 5 826 m³ d'où un volume estimé dans le dossier de 5 840 m³.

La fréquence de relevé de la consommation sera mensuellement.

- Etude de l'impact du prélèvement :

Il n'y a pas lieu d'analyser l'impact des prélèvements d'eau sur le milieu puisque le prélèvement sera inférieur à 10 000 m³ au sens de la nomenclature IOTA notamment concernant la rubrique 1.1.2.0.

Néanmoins, on peut considérer que le prélèvement qui est inférieur à 6 000 m³ n'aura pas d'impact sur le milieu et notamment la nappe de la Craie Champagne Sud et Centre pour les raisons suivantes :

Le principal aquifère de la zone d'étude est constitué par la craie du Sénonien (nappe de la craie), qui forme le substratum de la Champagne crayeuse (ou Champagne sèche).

La craie est un matériau poreux dont les vides représentent 30 à 40% du volume. En profondeur, ces vides sont occupés par l'eau de la nappe d'eau souterraine (zone saturée).

EARL MAILLET-DURIN

COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

La perméabilité de la craie (perméabilité de fissures) dépend surtout de son degré de fissuration. Dans les vallées, la dissolution intense a donné lieu à des réseaux de fissures qui accélèrent la circulation de l'eau dans la nappe. En revanche, sous les plateaux, la craie est compacte et sa perméabilité beaucoup plus faible.

Le substratum de la nappe de la craie n'est pas constitué par un niveau imperméable bien individualisé, mais par les niveaux plus compacts correspondant à la diminution progressive de la perméabilité de la craie avec la profondeur (vers 10 à 40 m de profondeur).

La transmissivité décroît des vallées humides (10^{-3} à 10^{-2} m²/s) aux vallées sèches (10^{-5} à 10^{-3} m²/s) et aux coteaux (10^{-6} à 10^{-5} m²/s). La transmissivité estimée (Qsp/3600) à partir du débit spécifique de l'ouvrage est de l'ordre de $2,3 \cdot 10^{-2}$ m²/s (très bonne fracturation).

De la même façon, les coefficients d'emmagasinement varient des plateaux (1 à 2%) et des vallées sèches (2 à 3%) vers les vallées principales (3 à 5%). La porosité efficace est égale au coefficient d'emmagasinement (nappe libre).

La productivité annuelle moyenne de la nappe de la craie dans ce sous-bassin, évaluée à partir de la quantité annuelle moyenne de pluies efficaces (155 l/m², estimé à partir des données hydrométriques des cours d'eau champenois est en année normale de 20 150 000 m³/an ce qui représente pour le futur élevage un volume prélevé de 0,03% de la productivité de la nappe.

1.10 Etude d'impact – Mesures proposées par l'exploitant – Effluents liquides

Le plan d'épandage tel que présenté à l'annexe 12 et 15 notamment au niveau de la cartographie et liste des surfaces épandables tient compte d'un apport d'effluents liquides à au moins 50 m des habitations tierces. Le projet est donc conforme à la réglementation.

1.11 Etude d'impact – Mesures proposées par l'exploitant - Fumiers

- Modalités de stockage au champs des fumiers :

Les modalités de stockage au champ des fumiers prévues dans le dossier sont conformes à la réglementation puisqu'il est prévu que le stockage n'ait lieu qu'une fois que les résultats des analyses soient connus.

Ainsi, les prélèvements seront réalisés dans les bâtiments et les échantillons envoyés aussitôt afin de connaître les résultats d'analyse avant le curage des bâtiments. En cas de non-conformité, les fumiers seront stockés sur les parcelles d'épandage de l'EARL MAILLET DURIN. Dans le cas de conformité à la norme, les fumiers seront stockés sur les parcelles d'épandage également.

Il est important de noter que le stockage sur une parcelle d'épandage peut se faire pour un groupe de parcelles proche.

- Dénomination visée :

La dénomination visée pour la normalisation des fumiers est présentée à l'annexe 18, par contre il y a une erreur puisque la dénomination visée est celle « Déjections animales avec litière » et non celle écrite « Déjections animales sans litière ». il s'agira du type 1. En annexe se trouve une mise à jour de l'annexe 18 pour corriger les erreurs (cf. annexe 5).

- Description des analyses et leurs fréquences :

La référence à la non analyse du cuivre et du zinc est une erreur. Ces deux éléments seront analysés 1 fois par an.

1.12 Etude d'impact – Description du projet – Etat initial – Impact du projet – Plan d'épandage

- Description des mesures pour limiter l'impact du projet sur les écosystèmes : Il est bon de rappeler que les Znieff sont des outils de connaissance, indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention et des études plus approfondies. Les ZNIEFF peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels. Le dossier d'étude d'impact (cf. page 36) précise bien que deux parcelles (MIA 3 et 4) se trouvent dans la Znieff de type 2 « Vallées de la Marne de Vitry-le-François à Épernay ». Les ZNIEFF sont des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Deux parcelles proposées dans le plan d'épandage se situent dans une ZNIEFF ou en limite.
 - La parcelle MIA2 se situe en limite et les parcelles MIA3 et MIA4 se trouvent incluse de la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Marne et Vitry-le-François à Epernay ».
 - La parcelle MIA3 se situe en limite de la ZNIEFF de type 2 « Rivière de la Marne et anse du Radouyae à Sarry ».

L'activité d'épandage des fumiers ou des effluents liquides n'aura pas d'impact sur les écosystèmes de ces zones naturelles car elle ne concerne que des parcelles agricoles cultivées annuellement. Les épandages n'auront aucune incidence sur les structures paysagères. Ils seront réalisés de manière à éviter tout risque de lessivage ruissellement des éléments apportés (respect des doses d'épandage, calendrier d'intervention, vérification de l'aptitude des sols et cultures à valoriser les éléments apportés,...).

Ainsi, la filière de recyclage choisie qui est un retour au sol n'aura donc aucun impact sur les milieux identifiés et ne portera pas atteinte à la richesse écologique des zones naturelles puisque l'épandage est prévu sur des parcelles cultivées et non sur des milieux déterminants de la zone. Concernant l'inventaire de cette zone il est bon de rappeler que la surface de cultures (parcelles cultivées annuellement) représente 42% de la surface de la zone.

La différence de surface épandable entre la page 41 et 43 de l'annexe 12 vient du fait qu'il y a 0,88 ha d'exclus correspondant à l'emprise du site sur la parcelle. La surface épandable exacte est de 137,97 ha et non 138,85 ha.

- Justification des rendements : Les besoins en éléments fertilisants par culture sont détaillés dans le tableau 10 de l'annexe 12 à la page 50 et repris également dans le tableau 13 de la même annexe. Ils tiennent compte des rendements moyens de l'exploitation mais également du type de sols sur lesquels sont implantées les cultures.

- Conditions d'épandage : 6 parcelles du plan d'épandage de secours (représentant 26,9 ha sur 137,97 ha) se trouvent en zone potentiellement inondable. De ce fait elles sont classées en apte sous conditions puisqu'elles peuvent potentiellement se trouver inondées. Les périodes d'épandage des fumiers sont prévues en été après la moisson et au printemps avant cultures de printemps. Ainsi, ces parcelles ne se trouveront pas inondées à ces périodes.

1.13 Etude d'impact – Mesures proposées par l'exploitant

Même si les fumiers commercialisés sous couvert d'une norme ne sont pas concernés par l'obligation d'enfouissement, il est important de noter que les fumiers de volailles sont des produits organiques disposant d'une part importante d'azote ammoniacal. L'enfouissement rapide de ces fumiers permettra de limiter les dégagements vers l'atmosphère d'ammoniac. Le délai d'épandage sera au maximum de 24 heures.

1.14 Etude d'impact – Etat initial– Description du projet – Impact du projet – Nuisances

- Axes empruntés pour desservir l'élevage :

L'axe emprunté pour desservir l'élevage sera la RD1 depuis la RN44 pour les mouvements suivants :

- Livraison de poussins, d'aliments, de gaz, de fuel
- Enlèvement des poulets, de cadavres
- Visite technicien d'élevage et vétérinaire

L'enlèvement du fumier des bâtiments et son transport sur les parcelles d'épandage se fera quasiment que par les chemins agricoles.

La carte en annexe présente les voiries empruntées pour desservir l'élevage (cf. annexe 6).

Le trafic journalier maximal pouvant être simulé sur l'élevage se fera au moment de l'enlèvement final des poulets soit 8 camions pour les deux bâtiments (4 pour chaque). Ce trafic est à mettre en comparaison avec l'inventaire du trafic routier réalisé par la DIR Est de juillet 2021 sur les données de 2020 (cf. annexe 7) où il est fait mention d'un trafic de 21 591 véhicules dont 23% de poids lourds à Saint-Martin-sur-le-Pré (nord du projet) et de 13 320 véhicules au niveau de Chepy (sud du projet) sans données concernant les poids lourds. Par extrapolation on peut considérer un pourcentage de poids lourds identique sur Chepy.

Au regard du nombre de véhicules par jour et notamment des poids lourds, le projet aura peu d'impact sur le trafic (8 camions maximum au plus fort d'une journée) puisqu'il est à mettre en comparaison avec les 4 966 poids lourds sur Saint-Martin-sur-le-Pré (représentant moins de 0,002%) et les 3 060 poids lourds sur Chepy (représentant moins de 0,003%).

1.15 Etude d'impact – Description du projet - Mesures proposées par l'exploitant - MTD

- Onglet exploitation module de calcul et valeurs d'émissions :

Il est bon de rappeler ici que le projet de l'EARL MAILLET DURIN est de produire des poulets lourds – standards pour un poids compris entre 2,5 et 3,2 kg. Ainsi, les références à utiliser sont celles se référant à des poulets lourds standards et non des poulets standard – standard.

En annexe (cf. annexe 8) se trouve l'extraction de l'onglet exploitation du module de calcul volailles permettant de réaliser le calcul d'émissions d'ammoniac estimées. S'agissant de la création d'un élevage, il n'est pas possible de déterminer une valeur d'azote excrétée en kgN par animal ainsi c'est la valeur par défaut proposée par l'ITAVI qui est utilisée. Dans le cas présent c'est la valeur de 0,068 kgN/animal qui est utilisée.

Les émissions d'ammoniac calculées par place et par bâtiment pour le projet sont bien de 0,066 kg NH₃/an/place et non de 0,068 comme indiqué. Il s'agit d'une erreur. Par contre, les émissions normalisées d'ammoniac par place et par bâtiment modulées selon le nombre de bandes de référence Itavi sont de 0,052 kg NH₃/an/place avec une valeur limite, pour des poulets dont le poids est compris entre 2,5 et 3,2 kg, à 0,105 kg NH₃/an/place. Il n'y a donc pas d'erreur par rapport à l'utilisation des seuils réglementaires.

- Modalités de mise en œuvre des MTD :

La partie 1.7 relative à la conformité du futur élevage au titre de la Directive 2010/75/EU est décrite précisément aux pages 70 à 77 de l'étude d'impact.

Concernant la MTD 8 « Economie d'énergie/utilisation efficace de l'énergie » (cf. page 74 Etude d'Impact), le futur élevage :

- Utilisera un système efficace de chauffage et de ventilation
- Aura deux bâtiments isolés (murs et plafonds)
- Utilisera un éclairage basse consommation

EARL MAILLET-DURIN

COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Concernant la MTD 13 « Prévention et/ou réduction des émissions d'odeurs » (cf. pages 74 et 75 Etude d'Impact), le futur élevage :

- Respectera les distances réglementaires vis-à-vis des tiers et des zones sensibles
- Conduira un système d'élevage permettant de :
 - o Garder les animaux et les surfaces propres et sèches
 - o Retirer les effluents fréquemment vers un stockage externe
 - o Réduire la température intérieure et des effluents
 - o Abaisser la vitesse et le flux d'air au-dessus de la surface des effluents
 - o Maintenir une litière sèche et en aérobiose vu que l'élevage se fera sur litière
- Optimisera les conditions de sortie d'air des bâtiments en appliquant les combinaisons suivantes :
 - o Equiper les ouvertures de brise lames pour diriger l'air vicié vers le sol
 - o Orienter les sorties d'air à l'opposé des zones sensibles

Concernant la MTD 14 « Réduction des émissions dans l'air lors du stockage des fumiers/des effluents solides » (cf. page 72 Etude d'Impact), le futur élevage couvrira bien les tas de fumiers.

1.16 Etude d'impact – Solutions de substitution

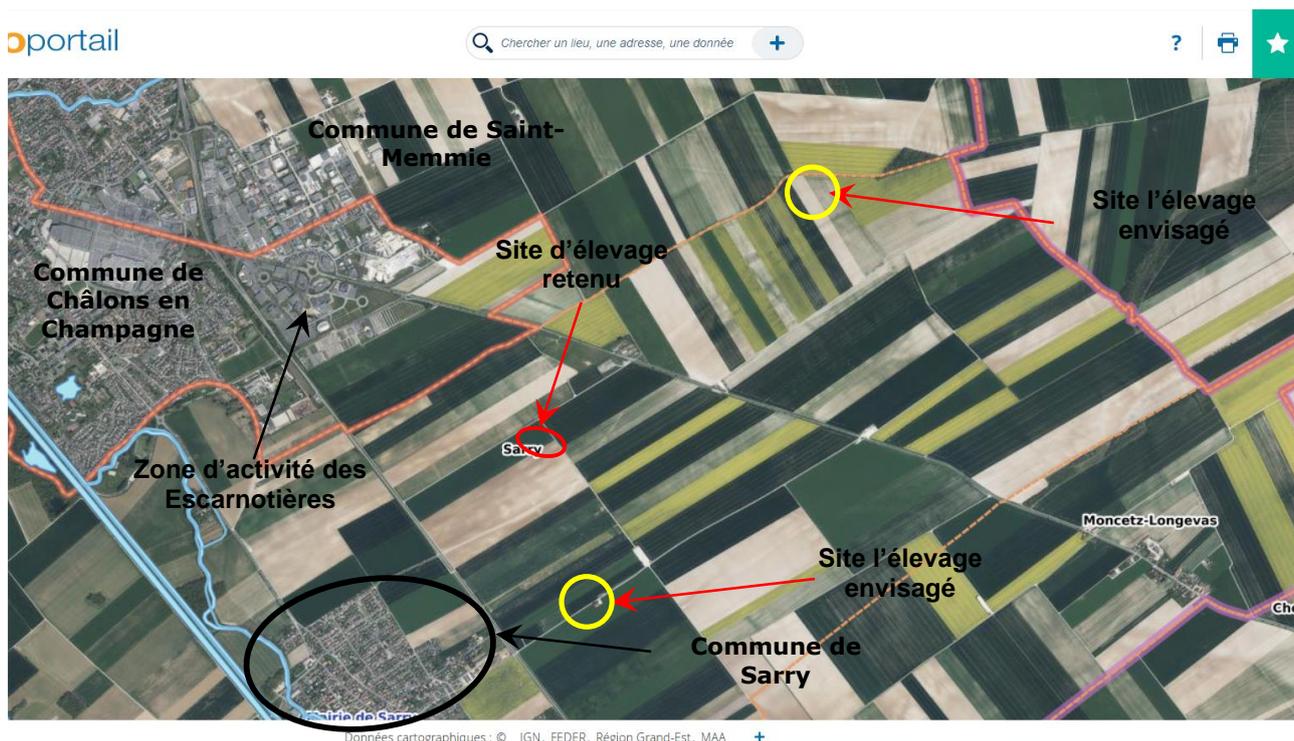
Le projet présenté par l'EARL MAILLET-DURIN comprenait deux localisations possibles, celle présentée dans le cadre du DDAE et l'autre située à proximité d'un hangar de stockage matériel et de récolte.

Le troisième site, pour lequel une réflexion était envisagée, se trouvait sur la parcelle MAI9 sur la commune de Sarry au nord-est du site retenu.

Ce site présentait l'avantage de se trouver à plus de 1,2 km de tout tiers mais il n'a pas été retenu car le site était :

- Non desservi par les réseaux électriques et téléphone et se trouvait à plus de 1,9 km du site retenu,
- Desservi par un chemin d'exploitation agricole nécessitant un renforcement pour le passage de poids lourds régulier,
- Non desservi par un point d'eau nécessitant soit la création d'un forage ou la mise en place d'une canalisation d'eau depuis la RD1.

Vue n°1 : Prise de vue du site potentiel (géoportail) sans échelle



1.17 Etude des dangers

- Attestation de réalisation d'une étude géotechnique :

En annexe se trouve l'attestation démontrant qu'une étude sera réalisée (cf. annexe 9).

- Prise en compte des panneaux photovoltaïques :

La présence de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments d'élevage en projet n'a pas d'incidence à proprement parler sur le projet. Les seuls risques se situent au niveau du risque incendie puisque les panneaux seront fixés et enrésinés à la toiture ce qui garantit l'absence d'arrachage par le vent.

La centrale photovoltaïque sera réalisée et installée par une entreprise locale spécialisée dans le photovoltaïque et l'installation qui fera l'objet d'une visite de contrôle réalisée par un consuel permettant la mise en service de l'installation. En effet, cette vérification assure que toutes les normes sont respectées et que l'installation ne présente pas de risque.

- Description de la rétention associée aux stockages de produits de nettoyage et de désinfection :

Les produits de nettoyage et de désinfection seront stockés dans le local technique dont le sol est bétonné sur palettes et un dispositif de rétention étanche sera réalisé garantissant l'absence d'écoulement vers le milieu naturel.

- Stockage de gaz et respect des prescriptions applicables :

Il est important de noter que le stockage n'est pas de la responsabilité de MM MAILLET puisque les cuves appartiennent à l'entreprise qui les louera et les approvisionnera en gaz. Les deux cuves seront isolées des bâtiments d'élevage distant d'au moins 10 m. le stockage sera clôturé avec un grillage d'au moins 2,5 m de haut avec un portillon permettant l'accès à l'entreprise qui loue les cuves. Elles seront mises à la terre et enrésinées au sol.

ANNEXES

Annexe n°1

Récapitulatif

1 - Type de demande

Numéro de télédémarche : **B-230711-165901-244-004**

Télédémarche soumise le : **12/07/2023**

Type de demande : **Dépôt initial**

Votre demande comporte elle une demande d'autorisation "travaux miniers" ? : **Non**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **DDETSPP, la DD(CS)PP ou la DAAF**

Conditions d'engagement du pétitionnaire :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure**
- **Je m'engage à ne déposer aucune pièce confidentielle. Ces pièces doivent être déposées directement au service instructeur coordonnateur**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires (y compris pour les pièces spécifiques IOTA, ICPE, travaux miniers ainsi que les procédures embarquées) sont déposés en fin de la téléprocédure**

2 - Pétitionnaires

Pétitionnaire ou mandataire **Mandataire**

N° SIRET : **18510251400014**

Organisme : **Chambre d'Agriculture de la Marne**

Nom : **LATRU**

Prénom : **François**

Fonction : **Chargé d'Etudes Expert**

Adresse électronique (exemple : nom@exemple.com) : **francois.latru@marne.chambagri.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 326640813**

Mandat (Pièce Jointe) : **Mandat signé.PDF**

Un ou plusieurs pétitionnaires : **Un seul Pétitionnaire**

Personne Morale

Siret : **42094803600017**

Raison sociale : **EARL MAILLET DURIN**

Forme juridique : **EARL**

Adresse en France

Rue Basse - Le Château

51520 SARRY

Signataire

Nom : **MAILLET**

Prénom : **Pierre**

Qualité : **Co-gérant**

Adresse électronique (exemple : nom@exemple.com) : **mailletpierre21@gmail.com**

Téléphone portable : **+(33) 650311046**

Référent

Nom : **MAILLET**

Prenom : **Pierre**

Fonction : **cogérant**

Adresse électronique (exemple : nom@exemple.com) : **mailletpierre21@gmail.com**

Téléphone portable : **+(33) 650311046**

Courriel d'échange avec l'administration

Courriel : **mailletpierre21@gmail.com**

3 - Description et présentation générale du projet

Nom de votre projet : **Création d'un élevage de volailles**

Fichier décrivant votre projet (Pièce Jointe) : **1 Description projet.pdf**

Note de présentation non technique (Pièce Jointe) : **1 Bis Note de présentation.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière (Pièce Jointe) : **Annexe 3 - Autorisation propriétaire.pdf**

4 - Localisation

Adresse de l'AIOT

Commune : **Sarry 51520**

Numéro et voie ou lieu-dit : **1 Place de la Mairie**

Type de projet

Projet **Terrestre**

Géolocalisation du projet

X : **802976**

Y : **6869517**

Projection : **Lambert 93**

Fichier des parcelles

Parcelles (Pièce Jointe) : **Parcelles.csv**

Géolocalisation du périmètre du projet

Périmètre projet (Pièce Jointe) : **site parcelle_earl_maillet_durin.zip**

5 - Activités

La demande est-elle une régularisation d'activités ? **Non**

La demande du pétitionnaire comprend :

Une ou plusieurs installation(s) ICPE soumise(s) à autorisation.

Votre demande concerne également une ou plusieurs des procédures embarquées suivantes :

Installation(s) IOTA soumise(s) à déclaration.

Installation(s) ICPE soumise(s) à déclaration.

Votre demande comprend-elle des rubriques IOTA (A, D) ou ICPE (A, E, DC, D) ou des items de travaux miniers (A, D) : **Oui**

Le tableau des nomenclatures ICPE, IOTA et items de travaux miniers :

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3660	3660.a	Elevage intensif	101 200	101 200	A	Elevage de poulets de chairs
4718	4718.2. b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	Données non diffusées	Données non diffusées	DC	Données non diffusées
2170	2170.2	Fabrication des engrais, amendement et support de culture	1.81	1.81	D	Fumier produit nomarlisé sous la norme NFU44051
1.1.1.0		Sondage, forage	40	40	D	utilisation d'un forage d'irrigation existant pour alimenter l'élevage

Votre projet est-il soumis à des rubriques de la nomenclature évaluation environnementale : **Oui**

Le tableau des rubriques de la nomenclature Évaluation Environnementale :

* Régime	* N° de catégorie et de sous-catégorie
Systematique	1° a) Installations classées mentionnées à l'article L.515-28 du CE

6 - Dépôt de l'étude d'impact ou d'incidence

Votre demande comprend une : **Etude d'impact.**

Ma demande comprend une étude d'impact car : **Le projet est soumis à évaluation environnementale systématique.**

L'étude d'impact sans ses annexes (Pièce Jointe) : **3 Etude d impact.pdf**

Les annexes de l'étude d'impact (Pièce Jointe) : **Annexes.zip**

Le résumé non technique de l'étude d'impact (Pièce Jointe) : **1 Résumé non technique étude d impact.pdf**

La présentation de votre projet (Description de votre projet pour le grand public) :

L'EARL MAILLET DURIN envisage de créer sur la commune de Sarry au lieu-dit "Les Longues Royes" un élevage de 101200 emplacements de poulets de chair

7 - Pièces spécifiques Icpé / Iota

Pièces spécifiques à ICPE

Etude de danger (Pièce Jointe) : **2 Résumé non technique étude des dangers et 4 Etude des dangers.pdf**

Capacité Technique et Financière (Pièce Jointe) : **Capacités techniques et financières.pdf**

Implantation sur un site nouveau

Dans document et pages : **Annexes**

Installation(s) IED

Dans document et pages : **Annexes**

8 - Plans

Emplacement du projet (Pièce Jointe) : **Annexe 1 - Carte loca site.pdf**

Éléments graphiques, plans ou cartes (Pièce Jointe) : **Elements graphiques - plan et cartes.zip**

Je demande une dérogation d'échelle : **Oui**

Plans d'ensemble des dispositions projetées, affectation des constructions (Pièce Jointe) : **Plans ICPE.zip**

Fichiers supplémentaires (Pièce Jointe) : **5 Notice hygiène et sécurité - 6 Etude du projet sur la santé humaine.zip**

Informations supplémentaires :

L'adresse du site n'est pas au 1 place de la Mairie mais au lieu-dit "Les Longues Royes". Lors de la saisie à l'étape 4 "Localisation" il n'a pas été possible d'indiquer précisément l'adresse du Lieu-dit

Annexe n°2

EARL MAILLET-DURIN

COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Tableau 14 – Objectifs d'état pour les masses d'eau souterraines

Référentiel de la masse d'eau		Objectif d'état chimique			Objectif d'état quantitatif		
Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif d'état ¹⁸	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs de recours aux dérogations	Objectif d'état ¹⁵	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs de recours aux dérogations
Masses d'eau souterraines du bassin Seine-Normandie							
ALLUVIONS DE LA SEINE MOYENNE ET AVAL	FRHG001	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
ALLUVIONS DE L'OISE	FRHG002	Bon état	Depuis 2015		Bon état	Depuis 2015	
ALLUVIONS DE L'AISNE	FRHG003	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	Depuis 2015	
ALLUVIONS DE LA MARNE	FRHG004	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
ALLUVIONS DU PERTHOIS	FRHG005	Bon état	2021	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	Depuis 2015	
ALLUVIONS DE LA BASSEE	FRHG006	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	Depuis 2015	
ALLUVIONS SEINE AMONT	FRHG007	Bon état	Depuis 2015		Bon état	Depuis 2015	
ALLUVIONS AUBE	FRHG008	Bon état	Depuis 2015		Bon état	Depuis 2015	
ISTHME DU COTENTIN	FRHG101	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	2027	Faisabilité technique
TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX	FRHG102	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	FRHG103	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
EOCENE DU VALOIS	FRHG104	Bon état	2027	Faisabilité technique	Bon état	Depuis 2015	
EOCENE DU BASSIN VERSANT DE L'OURCQ	FRHG105	Bon état	2033	conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
LUTETIEN - YPRESIEN DU SOISSONNAIS-LAONNOIS	FRHG106	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANCAIS	FRHG107	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	Depuis 2015	
CRAIE DU VEXIN NORMAND ET PICARD	FRHG201	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
CRAIE DES BV DE L'EAULNE, BETHUNE, VARENNE, BRESLE ET YERES	FRHG204	Bon état	2021	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
CRAIE PICARDE	FRHG205	Bon état	Depuis 2015		Bon état	Depuis 2015	
CRAIE DE CHAMPAGNE NORD	FRHG207	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	Depuis 2015	

18 En cas de dérogations multiples au bon état, l'objectif affiché est celui visé en 2027. Les éléments de qualité concernés par les dérogations au delà de 2027 sont détaillés dans le tableau des dérogations à suivre.

Annexes du SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

205 / 359

Tableau 14 – Objectifs d'état pour les masses d'eau souterraines

Référentiel de la masse d'eau		Objectif d'état chimique			Objectif d'état quantitatif		
Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif d'état ¹⁸	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs de recours aux dérogations	Objectif d'état ¹⁵	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs de recours aux dérogations
CRAIE DE CHAMPAGNE SUD ET CENTRE	FRHG208	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	2027	Faisabilité technique
CRAIE DU SENONAIS ET PAYS D'OTHE	FRHG209	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	2021	Faisabilité technique, coûts disproportionnés
CRAIE DU GATINAIS	FRHG210	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
CRAIE ALTEREE DU NEUBOURG/ITON/PLAINE ST ANDRE	FRHG211	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2027	Faisabilité technique
CRAIE LIEUVIN-OUCHE - BV DE LA RISLE	FRHG212	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	Depuis 2015	
CRAIE ET MARNES LIEUVIN-OUCHE/ PAYS D'AUGE - BV DE LA TOULQUES	FRHG213	Bon état	Depuis 2015		Bon état	Depuis 2015	
ALBIEN-NEOCOMIEN LIBRE ENTRE ORNAIN ET LIMITE DE DISTRICT	FRHG214	Bon état	Depuis 2015		Bon état	Depuis 2015	
ALBIEN-NEOCOMIEN LIBRE ENTRE SEINE ET ORNAIN	FRHG215	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	Depuis 2015	
ALBIEN-NEOCOMIEN LIBRE ENTRE YONNE ET SEINE	FRHG216	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	Depuis 2015	
ALBIEN-NEOCOMIEN LIBRE ENTRE LOIRE ET YONNE	FRHG217	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF	FRHG218	Bon état	Depuis 2015		Bon état	Depuis 2015	
CRAIE ALTEREE DE LA POINTE DE CAUX	FRHG219	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
CRAIE ALTEREE DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE	FRHG220	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	Depuis 2015	
CRAIE ALTEREE DU LITTORAL CAUCHOIS	FRHG221	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	Depuis 2015	
CRAIE DE THIERACHE-LAONNOIS-PORCIEN	FRHG222	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
PAYS DE BRAY	FRHG301	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
CALCAIRES TITHONIEN KARSTIQUE ENTRE ORNAIN ET LIMITE DU DISTRICT	FRHG302	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	Depuis 2015	
CALCAIRES TITHONIEN KARSTIQUE ENTRE SEINE ET ORNAIN	FRHG303	Bon état	2021	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
CALCAIRES TITHONIEN KARSTIQUE ENTRE YONNE ET SEINE	FRHG304	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	Depuis 2015	
CALCAIRES KIMMERIDGIEN-OXFORDIEN KARSTIQUE NORD-EST DU DISTRICT (ENTRE ORNAIN ET LIMITE DE DISTRICT)	FRHG305	Bon état	2033	conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
CALCAIRES KIMMERIDGIEN-OXFORDIEN KARSTIQUE ENTRE SEINE ET ORNAIN	FRHG306	Bon état	2021	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
BATHONIEN-BAJOCIEN PLAINE DE CAEN ET DU BESSIN	FRHG308	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	2027	Faisabilité technique
CALCAIRES DOGGER ENTRE LE THON ET LIMITE DE DISTRICT	FRHG309	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015	
CALCAIRES DOGGER ENTRE ARMANÇON ET LA SEINE	FRHG311	Bon état	2021	nouvelle masse d'eau	Bon état	Depuis 2015	

Annexes du SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

206 / 359

Annexe n°3

EARL MAILLET-DURIN

COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Tableau 5 – Objectifs d'état pour les masses d'eau cours d'eau

Référentiel de la masse d'eau				Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique				
Unité hydrographique	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	statut de la masse d'eau	Objectif d'état ¹⁴	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs de recours aux dérogations	Objectif d'état avec ubiquistes ¹⁴	Echéance d'atteinte de l'objectif avec ubiquistes ¹⁴	Objectif d'état sans ubiquistes ¹⁴	Echéance d'atteinte de l'objectif sans ubiquistes	Motifs de recours aux dérogations
MARNE BLAISE	ruisseau de prele	FRHR117-F5330600	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MARNE BLAISE	ruisseau de l'étang	FRHR117-F5343000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MARNE BLAISE	L'Orconté de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR118	MEN	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MARNE BLAISE	centsiers, la (ruisseau)	FRHR118-F5417000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	2033	Faisabilité technique, conditions naturelles
MARNE BLAISE	L'isson de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR119	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MARNE CRAIE	La Marne du confluent de la Saulx (exclu) au confluent de la Somme Soude (exclu)	FRHR130A	MEN	Bon état	depuis 2015		Objectif moins strict	2027	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, conditions naturelles
MARNE CRAIE	ruisseau le pisselleu	FRHR130A-F6086000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MARNE CRAIE	Le Fion de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR131	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MARNE CRAIE	La Moivre de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR132	MEN	Bon état	2027	Faisabilité technique	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MARNE CRAIE	La Guenelle de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR133	MEN	Bon état	depuis 2015		Bon état	2021	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique
MARNE CRAIE	rivière la chéronne	FRHR133-F6051000	MEN	Bon état	2027	Faisabilité technique	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MARNE CRAIE	La Coole de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR134	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MARNE CRAIE	La Somme Soude de sa source au confluent de la Marne (exclu)	FRHR135	MEN	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MARNE CRAIE	ruisseau du mont	FRHR135-F6091000	MEN	Bon état	depuis 2015		Bon état	2021	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique
MARNE CRAIE	riviere la soude	FRHR135-F6092000	MEN	Bon état	depuis 2015		Bon état	2021	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique
MARNE CRAIE	ruisseau la berle	FRHR135-F6096000	MEN	Bon état	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MARNE CRAIE	moivre derivee	FRHR503-F60-4101	MEN	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MARNE VIGNOBLE	La Marne du confluent de la Somme Soude (exclu) au confluent de la Semoigne (exclu)	FRHR130B	MEN	Bon état	depuis 2015		Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MARNE VIGNOBLE	la gravelotte	FRHR130B-F6101000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MARNE VIGNOBLE	ru du Trépail	FRHR130B-F6104000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	2033	Bon état	2021	Faisabilité technique, conditions naturelles
MARNE VIGNOBLE	ruisseau d'isse	FRHR130B-F6104200	MEN	Bon état	2027	Faisabilité technique	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles
MARNE VIGNOBLE	riviere les tarnauds	FRHR130B-F6125000	MEN	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés	Bon état	2033	Bon état	depuis 2015	Faisabilité technique, conditions naturelles

Annexe n°4

DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

ASSOCIATION FONCIÈRE
INTERCOMMUNALE DE
**SARRY, MONCETZ,
CHEPY et SAINT
GERMAIN LA VILLE**

N° 100 du registre

Date de Convocation :

29/03/2024

OBJET :

Forage parcelle YC 19

**Nombre de membres
désignés :**

8

Membres de droit :

- 4 Maires
- D.D.T.

**Total des membres en
exercice :**

13

Quorum :

8

**Nombre de membres
présents :**

...10...

Suffrages exprimés : 10

- Pour : 9.....
- Contre : ...0..
- Abstention : ...1..

**Rayer les mentions inutiles*

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 051-200029643-20240412-DELIB100-DE

Berger
Levrault

REMEMBREMENT (Loi validée

**Association Foncière Intercommunale de
SARRY, MONCETZ, CHEPY et SAINT GERMAIN LA VILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, à 10 h 00, le Bureau de l'Association Foncière Intercommunale de Sarry, Moncetz, Chepy et Saint Germain la Ville, légalement convoqué, se sont réuni en séance, sous la présidence de **M. MAILLET Hervé**.

Etaient présents ou représentés : ~~M APPERT Jérémie, M. BARRE James, M. CONTE Philippe, M. DIOUY Jean-Luc, M. DOMMANGE François, M. MAILLARD Dany, M. MAILLET Hervé, M. ROUSSEL Damien,~~
*

~~M. QUILLERE Nicolas, représentant M MAILLET Hervé, Maire de la commune de Sarry, membre de droit, était présent – excusé – absent ou représenté par : *~~

~~Mme TSCHAMBSER Catherine, Maire de la commune de Moncetz-Longevas, membre de droit, était présente – excusée – absente ou représentée par : * M. FROMENTIN Cyrille~~

~~M. ROUSSINET Jérôme, Maire de la commune de Chepy, membre de droit, était présent – excusé – absent ou représenté par : *~~

~~M. SCHULLER René, Maire de la commune de Saint Germain-la-Ville, membre de droit, était présent – excusé – absent ou représenté par : *~~

~~M. le Directeur de la DDT, membre de droit du Bureau, était présent – absent – excusé ou représenté par : *~~

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Assistait(aient) également à la séance **à titre consultatif** : Mme LANU – AS ENTREPRISES – Conseillère AF/AS

Le président ouvre la séance et constate que le bureau réunit les conditions pour délibérer valablement.

Le président fait part au membre du bureau de l'Association Foncière Intercommunale de Sarry, Moncetz, Chepy et Saint Germain la Ville du projet de l'installation d'un poulailler standard à proximité du forage situé sur la parcelle YC 19 « LES TERRES SAINT PIERRES » réalisé pour le compte de l'EARL MAILLET-DURIN qui a vu son ancien forage compromis par le nouveau parcellaire du remembrement.

Ce forage est donc maintenant situé sur la parcelle de l'EARL MAILLET-DURIN et lui appartient. (voir plan en annexe).

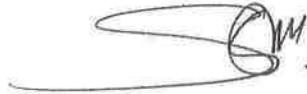
Ce forage doit alimenter en eau l'élevage ainsi que la réserve d'eau pour la protection incendie.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau donne tous pouvoirs au Président de l'Association Foncière pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président de séance de l'Association Foncière Intercommunale de Sarry Moncetz Chepy Saint Germain la Ville

M. SCHULLER RENE



Le Président de l'Association Foncière Intercommunale de Sarry Moncetz Chepy Saint Germain la Ville

M. MAILLET HERVE



La demande est portée par l'Association Foncière Intercommunale de Chepy, Saint Germain la Ville, créée en novembre 2012 et composée des propriétaires fonciers du territoire.

Elle est réalisée pour le compte de l'EARL Maillet-Durin, qui voit son ancien forage compromis par le nouveau parcellaire du remembrement : le forage qui fait l'objet de ce dossier sera situé sur la nouvelle parcelle héritée de l'EARL.

L'AFI est représentée par son Président, Monsieur Hervé MAILLET, nommé suite à la délibération prise en novembre 2012, et habitant Le Château rue Basse à SARRY (Tél : 03.26.21.44.88).

Maître d'Ouvrage

Association Foncière Intercommunale
Mairie de SARRY
Place de la Marie
51 520 SARRY
Tél : 03.26.65.87.02
Fax : 03.26.65.94.02

Dossier loi sur l'eau

SAFER Champagne-Ardenne
Maison des Agriculteurs
2 rue Léon Patoux
CS 500001
51664 REIMS Cedex
Tél : 03.26.04.77.74
Fax : 03.26.04.74.41
SIRET : 73622037700047

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le



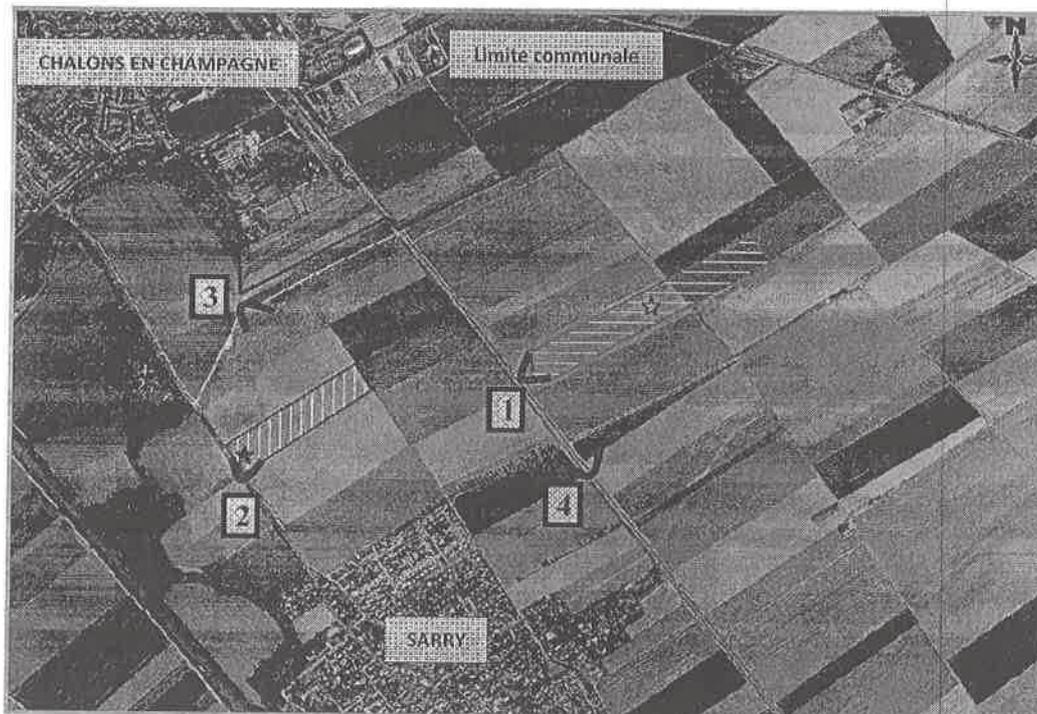
ID : 051-200029643-20240412-DELIB100-DE

SECTION 1

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

L'installation projetée se situe dans le département de la Marne, et se trouve à environ 6 km au Sud-Est de la ville de Châlons en Champagne.

Localisation du site de création du forage



Source : © IGN * orthophotoplan - 1/ 25 000^{ème}

- ☆ Emplacement du futur forage (coordonnées LAMBERT93 X = 803692 Y = 6871035)
- ☆ Ancien forage comblé (coordonnées LAMBERT93 X = 802342 Y = 6870512)
-  Ancienne parcelle irriguée
-  Nouvelle parcelle à irriguer



Photo 1 : parcelle à irriguer

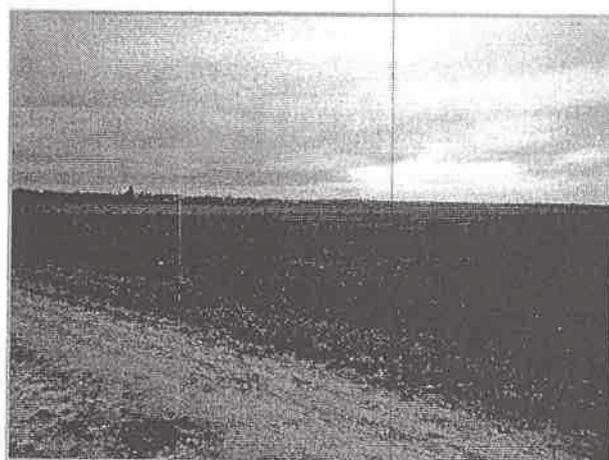


Photo 2 : ancienne parcelle irriguée



Photo 3 : irrigation maraichère

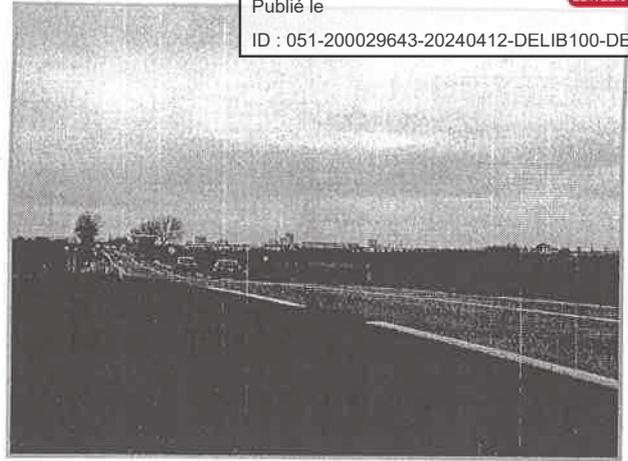


Photo 4 : parcelle à irriguer au bord de la RN 44

Clichés SAFER C-A - 29/01/2014



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : AFI SARRY MONCETZ CHEPY SAINT GERMAIN
Utilisateur : LANU EMELINE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB100
Objet :	FORAGE PARCELLE YC 19
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	051-200029643-20240412-DELIB100-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 051-200029643-20240412-DELIB100-DE-1-1_0.xml	text/xml	840 o
Document principal (Délibération) Nom original : DELIB100-Forage parcelle YC19.pdf Nom métier : 99_DE-051-200029643-20240412-DELIB100-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	309 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 avril 2024 à 12h43min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 avril 2024 à 12h43min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 avril 2024 à 12h43min02s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	25 avril 2024 à 12h43min06s	Reçu par le MI le 2024-04-25

Annexe n°5

NORME NFU 44051 :

Type 1 : « Déjections animales avec litière »

La norme NFU 44051 a fait l'objet d'une parution d'un arrêté de mise en application obligatoire du 21 août 2007, publié au Journal Officiel pour permettre la mise sur le marché des types d'amendements organiques qu'il dénomme et spécifie.

Les amendements organiques avec ou sans engrais doivent respecter un taux de MS supérieur ou égal à 30% et une teneur minimale en MO en fonction de la dénomination.

Les fréquences analytiques sont fixées pour les différents paramètres en fonction du tonnage de produit ou de la caractérisation d'un nouveau produit.

Les analyses suivantes seront réalisées :

- Agronomie
- Fractionnement biochimique de la MO
- Minéralisation potentielle du carbone et de l'azote
- Les teneurs en ETM, CTO, agents pathogènes, inertes et impuretés doivent respecter les valeurs limites définies par la norme
- Les flux autorisés : Les doses préconisées d'emploi doivent respecter les flux annuels et sur 10 ans en ETM et CTO

Marquage : Une fiche de marquage plus complète sur les paramètres déclarés, la dose d'emploi préconisée et les recommandations d'emploi : « ne pas ingérer. Se laver et se sécher les mains après usage » et l'identification du lot.

Pour cette dénomination,

☐ Des valeurs seuils à respecter :

- Matière Sèche (MS) > 30% Matière Brute (MB)
- Matière Organique (MO) > 20% Matière Brute (MB)
- Éléments majeurs (N, P₂O₅, K₂O) pris individuellement < 3% sur Matière Brute (MB)
- Somme Éléments majeurs (N + P₂O₅ + K₂O) < 7% sur Matière Brute (MB)
- Somme des formes nitrique, ammoniacale et uréique < 33% de l'azote total
- C/N (carbone sur azote) > 8

☐ Des critères d'innocuité à respecter :

Les Éléments Traces Métalliques (E.T.M.) hors cuivre et zinc avec des teneurs limites et des flux limites à respecter :

Tableau 1 : Critères d'innocuité en ETM

E.T.M.	Valeurs limites en E.T.M. mg/kg de MS	Flux maximal sur 10 ans g/ha	Flux maximal par an g/ha
As	18	900	270
Cd	3	150	45
Cr	120	6 000	1 800
Hg	2	100	30
Ni	60	3 000	900
Pb	180	9 000	2 700
Se	12	600	180

E.T.M.	Valeurs limites en E.T.M.		Flux maximal sur 10 ans g/ha	Flux maximal par an g/ha
	mg/kg de MS	mg/kg de MO		
Cu	300	600	10 000	3 000
Zn	600	1 200	30 000	6 000

EARL MAILLET-DURIN

COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

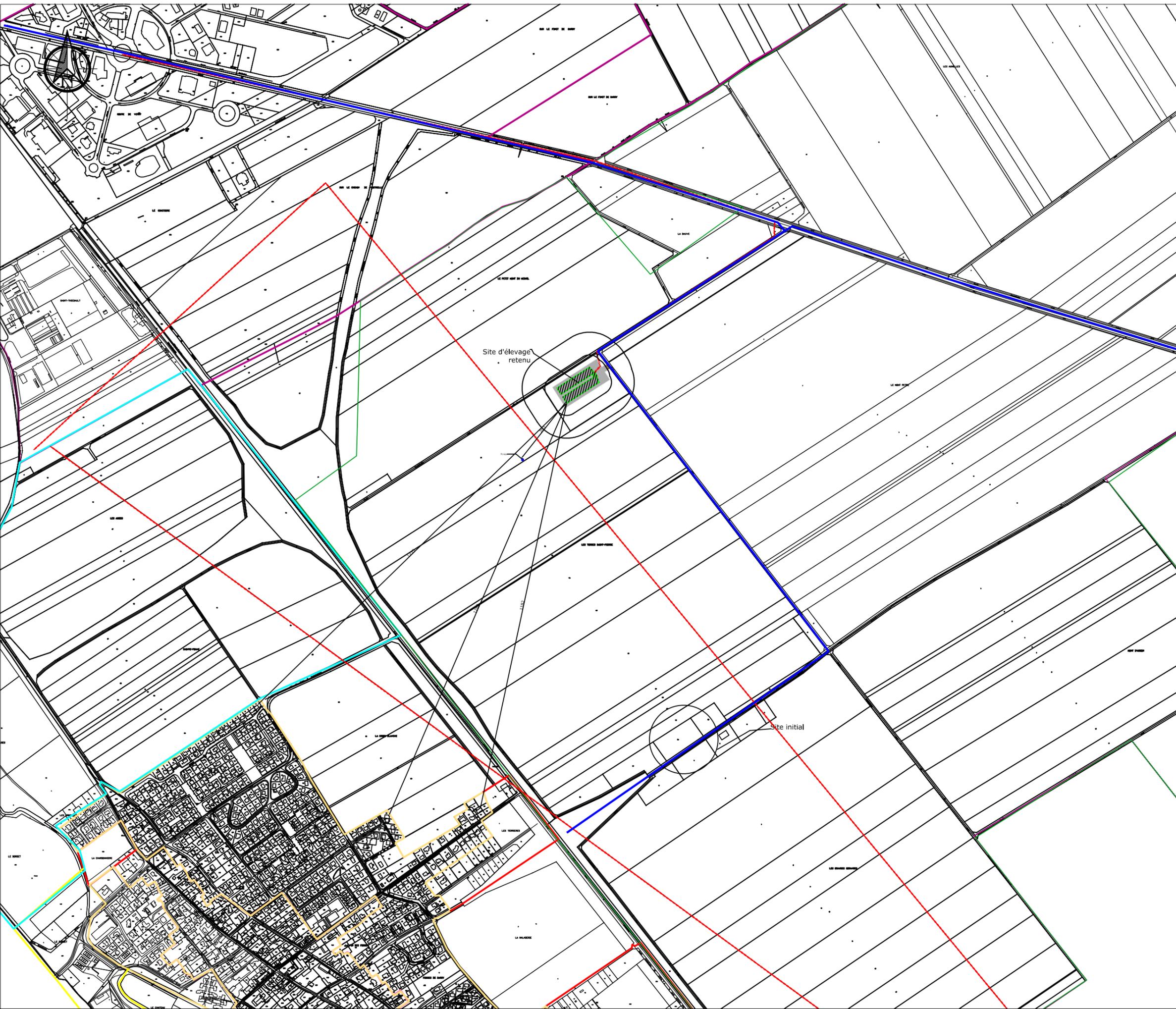
Des critères microbiologiques avec des valeurs limites en agents pathogènes sur produit brut :

Tableau 2 : Critères d'innocuité microbiologique

	Toutes cultures sauf cultures maraichères	Cultures maraichères
Œufs d'helminthes viables	Absence dans 1,5 g	Absence dans 1,5 g
Salmonella	Absence dans 1 g	Absence dans 25 g

Les autres critères d'analyses (inertes/impuretés, C.T.O.) ne s'appliquent pas à la dénomination 1.

Annexe n°6



EXPLOITATION : EARL MAILLET-DURIN

COMMUNE DU SIEGE SOCIAL :
SARRY

COMMUNE D'IMPLANTATION
DU PROJET :
SARRY

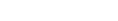
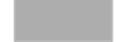
PLAN REALISE PAR
Chambre d'Agriculture de la Marne

PLAN DE CIRCULATION Echelle 1/10000
Date : 24/05/2024

REFERENCES CADASTRALES:
Section YC, parcelle n°18

COMMUNE :
SARRY

LEGENDE :

-  Zonage PLU U1
-  Zonage PLU U2
-  Zonage PLU IAU2
-  Zonage PLU U3
-  Zonage PLU N
-  Zonage PLU A
-  Limites communales
-  Lignes électriques
-  Bâtiment d'élevage
-  Voirie accès bâtiment
-  Voiries utilisées pour l'accès au site

Annexe n°7

EARL MAILLET-DURIN

COMPLEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Meuse et Champagne

Le trafic poids lourds est très élevé sur la RN4 et la RN67. Ces routes sont privilégiées par les poids lourds pour le transit avec la région Île-de-France.

Le trafic a diminué sur l'ensemble du secteur Meuse et Champagne-Ardenne entre 2015 et 2020 avec une diminution qui reste inférieure à -20 %



Quelques chiffres

- + de 40 % de PL en moyenne sur l'axe Sézanne – Toul
- 17 989 veh/j à Lay St Remy sur RN4
- 15 % en moyenne de baisse de trafic en 5 ans sur l'ensemble du secteur



Observatoire des trafics 2020 de la DIR Est

Annexe n°8

4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								

Tableau 6 : Liste des unités de traitement des fientes, fumiers et lisiers produits

Les effluents de vos bâtiments subissent-ils un traitement particulier (séparation de phase, nitrification/dénitrification, compostage, méthanisation...)?

Votre réponse à sélectionner ici :

NON

	Nom du traitement	Forme de l'effluent entrant (avant traitement)	Type de traitement	Forme de l'effluent sortant (après traitement)	Destination des effluents pour le stockage <i>(A renseigner une fois le Tableau 7 rempli)</i>	
					Solide	Liquide
1						
2						
3						
4						
5						

Tableau 7 : Liste des unités de stockage des fientes, fumiers et lisiers produits

	Nom du stockage	Forme de l'effluent	Type de stockage	Vérification (doit être égal à 100% une fois le tableau 8 rempli)
1	Normalisation fumier	Solide	Pas de stockage	100%
2				0%
3				0%
4				0%
5				0%

Attention : il est indispensable de renseigner le tableau 5 une fois les tableaux 6 (traitement) et 7 (stockage) finalisés.

Tableau 8 : Liste et caractérisation des épandages (fonction de la provenance de l'effluent, de sa forme et des modalités d'épandage)

	Identification de l'épandage	Provenance des effluents	Forme de l'effluent	Devenir de l'effluent	Modalité d'épandage	Part des effluents par provenance et par modalité d'épandage
1	Fumier normalisé	Normalisation fumier	Solide	Effluent normalisé exporté	Incorporation dans les 4h	100%
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Annexe n°9

PROPOSITION FINANCIERE N° NRE2.O.0057

EARL MAILLET DURIN

A l'attention de Pierre MAILLET

Le Château

51520 SARRY
FRANCE

Affaire : SARRY - RECHERCHE DE CAVITE

Code Client : 298411
Téléphone : 06 50 31 10 46
Fax :

Proposition réalisée le 26/01/2024 Valable pour une période de 3 mois

	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
AFFAIRE: SARRY (51)			
Recherche de cavités			
<u>Mission : Investigations Géotechniques</u>			
<u>PROPOSITION FINANCIERE</u>			
<u>Investigations in situ</u>			
- Gestion administrative, DICT, implantation	F 150.00	1.00	150.00 €
- Réalisation de mesures gravimétriques sur le poullaier, S = 4400 m ²	F 8 500.00	1.00	8 500.00 €
Maillage: 5m x 5m soit un total de 176 points de mesure			
<u>Ingénierie</u>			
- Rédaction d'un procès-verbal des investigations	F 400.00	1.00	400.00 €
<u>REMARQUES</u>			
Fourniture d'un point d'eau à la charge du client.			

REPORT : 9 050.00 €

PROPOSITION FINANCIERE N° NRE2.O.0057

EARL MAILLET DURIN

A l'attention de Pierre MAILLET

Le Château

51520 SARRY
FRANCE

Affaire : SARRY - RECHERCHE DE CAVITE

Code Client : 298411
Téléphone : 06 50 31 10 46
Fax :

REPORT : 9 050.00 €

Proposition réalisée le 26/01/2024 Valable pour une période de 3 mois

	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
<p>* Accès</p> <p>- Libre accès aux points de sondages pour un chenillard de 1.5 m * 5.0 m environ</p> <p>* Rebouchage des sondages</p> <p>- Les sondages seront rebouchés à l'aide des sols extraits. Il n'y a pas de remise en état à l'identique.</p> <p>* Réseaux enterrés</p> <p>Le client devra nous indiquer la position des réseaux enterrés présents sur site. GINGER CEBTP ne pourra être tenu comme responsable en cas d'endommagement ou détérioration d'un réseau enterré.</p> <p>* Intervention</p> <p>- Intervention: 2 semaines après commande et réception du règlement</p> <p>- PV et rapport géophysique sous 2 semaines après la fin des investigations</p>			

REPORT : 9 050.00 €

PROPOSITION FINANCIERE N° NRE2.O.0057

EARL MAILLET DURIN

Affaire : SARRY - RECHERCHE DE CAVITE

A l'attention de Pierre MAILLET

Le Château

Code Client : 298411
 Téléphone : 06 50 31 10 46
 Fax :

51520 SARRY
 FRANCE

REPORT : 9 050.00 €

Proposition réalisée le 26/01/2024 Valable pour une période de 3 mois

	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
<p>* CGV</p> <p>- Acompte de 100% à la commande</p> <p>- En cas de résiliation par le Client, le Prestataire prétendra à une facturation d'un montant forfaitaire de 30% du montant de la commande ou du montant réel des frais engagés jusqu'au moment de la résiliation</p> <p>- Toute immobilisation non prévue initialement et non imputable à Ginger CEBTP sera facturée 230 € HT de l'heure, par atelier</p> <p>Les conditions générales de vente ci-jointes font partie intégrante du présent devis.</p>			

Prestations proposées par :

TOTAL H.T. : 9 050.00 €

GINGER CEBTP
 Service Géotechnique
 27 A RUE DES BLANCS MONTS

MONTANT H.T. : 9 050.00 €
 TVA A 20.00% : 1 810.00 €

51350 CORMONTREUIL
 Tel :03.26.87.86.00 Fax :03.26.87.86.01

MONTANT T.T.C. : 10 860.00 €

(Votre commande implique l'acceptation des conditions générales d'exécution de nos prestations ci-contre, et en particulier l'acceptation d'un règlement à 30 j et le règlement d'un acompte de 30%.)

Nom et signature de l'interlocuteur Hichem ALLAOUA	Pour commande, retourner un exemplaire avec le cachet et la mention : BON POUR ACCORD DATE SIGNATURE:
--	---

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE GINGER CEBTP

1. DEVIS

Sauf indications contraires, nos devis ne nous engageant que pendant la période de 3 mois qui suit la date de leur établissement. Dans le cas de devis à prix forfaitaire, les prix unitaires et les quantités sont forfaitaires, nos prestations et fournitures étant expressément limitées aux quantités prévues au devis ; dans le cas de devis quantitatif estimatif, seuls les prix unitaires sont forfaitaires, la facturation étant établie sur la base des quantités d'essais ou d'opérations effectivement réalisées et des matériels ou matières réellement fournis.

2. COMMANDE

Toute demande de prestations doit faire l'objet d'une commande en bonne et due forme établie par le donneur d'ordres. Les prestations ne seront entreprises qu'après réception de la commande qui devra comporter : a) un numéro b) la date c) la désignation des prestations d) l'identité et la qualité du signataire e) le destinataire des résultats (ou de la fourniture) f) les coordonnées complètes de facturation g) le cachet commercial (le cas échéant).

Dans les cas exceptionnels, à la demande expresse et écrite du client, les prestations pourront être entreprises sans délai (Procédure d'Urgence) mais la demande devra être confirmée dans les 48 heures par une commande en bonne et due forme.

Toute commande implique l'acceptation par le donneur d'ordres des présentes conditions générales. Aucune clause contraire même si elle figure sur les documents de commande ou les conditions générales du donneur d'ordres ne nous est opposable en l'absence d'accord écrit de notre part.

Si le donneur d'ordres n'est pas le destinataire de la facturation, un engagement préalable et écrit de la part de la personne chargée du règlement de la commande est nécessaire. A défaut le donneur d'ordres sera le destinataire de la facturation et en sera le redevable.

3. ECHANTILLONS-PRODUITS-CORPS D'EPREUVES

Le donneur d'ordres doit mettre à notre disposition les échantillons, produits et matériels nécessaires à l'exécution de la prestation, le port étant à sa charge.

Dans le cas où Ginger CEBTP ne prélève pas les échantillons, la fourniture des échantillons est à la charge du client.

Nous ne sommes en aucun cas responsables de la détérioration des produits du seul fait des expérimentations qui nous sont demandées, non plus que de leur transport.

Sauf demande expresse du client, formulée lors de la commande, les échantillons, produits ou corps d'épreuve ne sont pas conservés après l'envoi des résultats.

En cas de demande de conservation dans nos laboratoires, des frais de stockage seront facturés au client.

4. INTERVENTIONS HORS LABORATOIRE

En cas d'investigation sur site ou sur ouvrage, nous déclinons toute responsabilité quant aux dégâts occasionnés sur les réseaux, câbles ou canalisations dont la présence ne nous aurait pas été signalée par écrit.

Les formalités éventuellement nécessaires ou les arrêtés autorisant l'accès sur les sites doivent nous être signifiés au moment de la consultation, faute de quoi nos prix et délais seraient sujets à ajustement.

Certaines interventions peuvent entraîner d'inévitables dommages notamment sur l'ouvrage ausculté et sur les sites d'intervention. Les remises en état, indemnités ou réparations correspondantes sont à la charge du donneur d'ordres.

5. COMMUNICATION, CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES RESULTATS DE NOS PRESTATIONS

Les résultats de nos prestations sont consignés dans des procès-verbaux, comptes-rendus ou rapports.

Le personnel de Ginger CEBTP est tenu à l'observation d'une totale discrétion et, de ce fait, s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord du client, tout document ou renseignement concernant la nature, le résultat des travaux exécutés par Ginger CEBTP à la demande du client et le contenu des comptes-rendus ou rapports émis par Ginger CEBTP.

Lorsque ces documents sont envoyés par courrier électronique, ces derniers sont transmis sous la forme d'une copie au format PDF de l'original signé et sont envoyés exclusivement aux personnes dont les adresses mail ont été définies contractuellement.

Ginger CEBTP conserve un exemplaire papier dans ses archives.

Sauf mention contraire du client, l'acceptation du devis/proposition vaudra pour Convention de preuve.

Aucune modification ou altération ne pourra être portée à ces documents après leur communication sans notre accord écrit, le document en notre possession faisant foi.

La reproduction d'un document établi par Ginger CEBTP n'est autorisée que sous sa forme intégrale et conforme à l'original.

Toute autre forme de référence aux prestations réalisées par Ginger CEBTP doit faire l'objet d'un accord préalable de notre organisme.

Toute utilisation des résultats communiqués par Ginger CEBTP tendant à créer une équivoque auprès de tiers pourra donner lieu à poursuites conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Dans le cadre de ses activités, Ginger CEBTP peut être amené à présenter certaines informations (notamment des contrats, des rapports, des documents techniques etc.) lors de contrôles externes ou de contrôles internes. Ginger CEBTP s'engage à faire respecter une obligation de confidentialité à tout auditeur, externe ou interne.

6. DELAIS

Les délais de nos prestations (ou livraisons) sont donnés à titre indicatif. Aucune pénalité pour retard ne peut nous être appliquée sauf stipulation contraire dûment acceptée.

7. RESERVE DE PROPRIETE

Les obligations contractuelles réciproques sont remplies dès lors que les résultats ont été communiqués au client (ou que le matériel lui a été livré) et que le client a versé intégralement le prix des prestations (ou des fournitures).

De convention expresse, les résultats d'essais, d'études ou de contrôles restent la propriété de Ginger CEBTP tant que le client n'a pas payé le prix convenu. Le défaut de paiement interdit tout transfert de propriété à des tiers et, à partir de la date d'échéance, rend abusive toute exploitation technique ou commerciale, qu'elle soit le fait du client ou de tiers.

En cas de fourniture de matériel, celui-ci reste la propriété exclusive de Ginger CEBTP, quel que soit le détenteur, jusqu'au complet règlement de la facture par le client (loi 80 395 du 12.05.1980).

Les informations contenues dans l'offre technique et financière, reçue par le client suite à sa demande de prestations, ont un caractère strictement confidentiel et ne doivent pas être divulguées aux tiers.

8. PROPRIETE INDUSTRIELLE

Lorsque des essais, études ou recherches menés par Ginger CEBTP conduisent à des inventions, les modalités de leur propriété et de la concession des licences correspondantes sont obligatoirement réglées par un contrat spécifique négocié à cet effet.

Les spécifications et informations techniques, modes opératoires, notes et programmes de calcul, procédés, appartenant en propre à Ginger CEBTP et issus des travaux, essais, recherches et développements effectués par Ginger CEBTP, constituant son savoir-faire et doivent toujours être considérés par la personne à laquelle ils sont communiqués, à l'occasion d'un devis ou d'une consultation, comme strictement confidentiels et couverts par le secret. Le donneur d'ordres de Ginger CEBTP s'interdit formellement toute reproduction et/ou communication non autorisées par écrit à des tiers, tant par lui-même, que par ses préposés ou toute personne liée avec lui par contrat.

9. RESPONSABILITES

Ginger CEBTP assume, outre ses obligations contractuelles, la responsabilité civile et professionnelle de droit commun relative à ses prestations ainsi que, le cas échéant, la responsabilité des constructeurs édictée par les articles 1792 et 2270 du Code Civil. Il garantit que ses interventions sont conformes aux spécifications techniques en usage et sont réalisées suivant les règles de l'art. Sa responsabilité est celle d'un prestataire de services intellectuels assujéti à une obligation de moyens.

De convention expresse la responsabilité de Ginger CEBTP est soumise aux limitations suivantes :

A) Ginger CEBTP ne peut être rendu responsable des modifications apportées aux solutions qu'il a préconisées que dans la mesure où il aurait donné par écrit son accord sur lesdites modifications. Certaines conclusions et prescriptions de ses rapports d'étude peuvent se trouver modifiées en cas de changements dans l'implantation, la conception ou l'importance des ouvrages par rapport aux données de l'étude ; de même, en matière d'études géotechniques, ses prestations devront être appréciées au regard de la loi du 12 juillet 1985 (Loi MOP), du Décret du 29.11.1993, de la norme NF P 94-500 M relative à la classification des missions géotechniques types, auxquelles elles se réfèrent. Des éléments nouveaux mis en évidence lors de la définition du projet ou lors de l'exécution des fondations, et n'ayant pu être détectés au cours des opérations ponctuelles de reconnaissance des sols, peuvent rendre caduque tout ou partie des conclusions de l'étude. Tous ces éléments ainsi que tout incident important survenant en cours de travaux doivent être signalés à Ginger CEBTP en temps utile et par écrit pour lui permettre de reconsidérer et d'adapter éventuellement les solutions initialement préconisées en fonction du projet définitivement arrêté par le maître d'ouvrage.

B) La responsabilité de Ginger CEBTP ne peut être retenue que dans les limites de la mission qui lui a été confiée; les résultats se rapportant à des essais, études ou contrôles ponctuels ne peuvent être extrapolés à l'ensemble d'un ouvrage (voire à une partie d'ouvrage) ou à un matériel complexe sans un examen approfondi de la question (représentativité des échantillons, homogénéité des composants, conditions d'exploitation de l'ouvrage ou du matériel ...) qui doit faire l'objet d'une demande spécifique du client.

C) La responsabilité de Ginger CEBTP ne peut être recherchée pour des résultats ou dommages résultant d'erreurs ou d'omissions ou d'imprécisions dans les informations ou documents remis par le client ou par des tiers à sa demande.

D) Les dispositions des Normes AFNOR P03-001 & P03-002 (dernières éditions) non contraires aux présentes conditions générales, sont utilisées, en cas de besoin, comme documents contractuels complémentaires.

10. CONDITIONS FINANCIERES

Tous nos prix sont établis hors taxes ; ils sont majorés des taxes en vigueur, à la charge du client. La T.V.A. est acquittée sur les encaissements.

La Procédure d'Urgence, lorsqu'elle entraîne pour GINGER CEBTP des sujétions particulières, peut donner lieu à une majoration des prix courants.

Sauf stipulation contraire dûment précisée et justifiée à la commande, nos interventions sont facturées au donneur d'ordres.

En l'absence de spécifications particulières prévues au bon de commande, un acompte d'un montant de 50% du montant total de la commande sera exigible pour le démarrage des travaux.

Les factures d'acompte sont dues à réception de facture et leur encaissement conditionne le démarrage effectif de la prestation. Les factures intermédiaires et finales sont dues à trente jours date de facturation

Toute prestation d'un montant inférieur à 500 € HT doit être réglée comptant par chèque à la commande.

Les commandes supérieures à 500 € HT doivent être réglées par chèque ou virement bancaire à trente jours date de facturation ou par traite acceptée à même échéance, sous déduction de l'acompte versé à la commande.

Toute prestation dont le délai de réalisation dépasse deux mois fait obligatoirement l'objet de facturations intermédiaires et mensuelles.

Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points, sans que le taux applicable puisse être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire susvisée, Ginger CEBTP pourra demander une indemnité complémentaire sur justification.

Aucune facturation ne pourra être contestée passé 30 jours après son émission. Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures.

Lorsque le crédit du client se détériore, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger du client les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie de la commande.

11. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

11.1 Ginger CEBTP est susceptible de collecter des informations se rapportant à des clients personnes physiques identifiées ou identifiables (des « données personnelles »). Ginger CEBTP peut collecter et traiter différents types de données personnelles notamment des données d'identification (nom, prénom, date de naissance, fonction, email, adresse etc. ...) et des données financières (numéro de compte bancaire).

11.2 Ginger CEBTP s'engage à collecter et traiter toute donnée personnelle en conformité avec la réglementation en vigueur applicable (notamment la loi n°78-17 du 7 janvier 1978 et RGPD).

11.3 La collecte de données personnelles auprès du client personne physique a notamment pour objectifs la bonne gestion des relations contractuelles.

11.4 Les données personnelles collectées et traitées seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle et pendant la durée de la prescription applicable sauf si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire ou, pour une période plus courte, si le client personne physique a exercé un de ses droits.

11.5 L'accès aux données personnelles est limité aux sociétés du Groupe Ginger. Les données personnelles recueillies pourront être communiquées à des tiers, liés à l'entreprise par contrat, pour l'exécution des tâches sous-traitées nécessaires à l'exécution et à la gestion de la commande, sans qu'aucune autorisation du client personne physique ne soit nécessaire.

11.6 Le client personne physique bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore à la limitation du traitement. Il peut également s'opposer au traitement de ses données personnelles, pour des motifs légitimes.

Le client personne physique peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en faisant une demande à DPO - GROUPE GINGER - 12 avenue Gay Lussac ZAC La Clef Saint Pierre 78990 ELANCOURT.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client personne physique peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

12. RECLAMATIONS

La procédure de réclamation, de gestion des appels et des plaintes sera transmise au client sur simple demande de sa part auprès de Ginger CEBTP.

13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Dans toute contestation d'ordre contractuel se rapportant aux prestations effectuées en France, les Tribunaux de Versailles seront seuls compétents. Les contestations d'ordre contractuel concernant les prestations effectuées à l'étranger seront tranchées suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement ; l'arbitrage aura lieu à Paris.